

**Conseil Municipal du 13 avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 – 29**

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Héléne, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Héléne, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Madame SERRANO Corine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur NADLER Florent à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UNE REPRESENTANTE SUPPLEANTE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE CATALANE D'URBANISME**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

A ce titre la commune, dispose d'une représentante titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'agence.

Le Maire assure la fonction de représentant titulaire, il propose de désigner Madame Laure BARRERE-GOYARD comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire,

**DECIDE** de désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire et Madame Laure BARRERE-GOYARD comme représentant suppléant à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

**VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 14 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

